

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire, Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU (à partir de la délibération n° 3), M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR (à partir de la délibération n° 3), Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME (à partir de la délibération n° 3), M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : M. Gilles SEBE, Mme Patricia MARCHAL-HARISPE (excusée), M. Richard BRINI (excusé a donné procuration à Mme ETCHAVE),

Secrétaire de séance : Mme Marthe AUZI

1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE POUR INTEGRER LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'Agglomération Pays Basque créée au 1^{er} janvier 2017 aura pour compétence obligatoire la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ». Notre territoire n'étant pas organisé de manière uniforme actuellement sur cette compétence, il est proposé de procéder au transfert de la compétence en matière de « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » au 26 décembre 2016. Ce transfert permettra de structurer la compétence à l'échelle des douze communes composant l'agglomération et de mettre en œuvre un socle commun organisé avant transfert à l'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au transfert, à l'Agglomération Sud Pays Basque, de la compétence en matière de « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à compter du 26 décembre 2016 et approuve le projet de modification statutaire.

2 : PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

L'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de mettre en place un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande locative et d'information du demandeur (PPGD). L'objectif du PPGD est ainsi de disposer d'un diagnostic de la situation de l'habitat locatif social et du traitement de la demande de logement social à l'échelle du Sud Pays Basque, de définir des orientations et un programme d'actions visant à :

- coordonner le processus de traitement des demandes de logement locatif social entre les différents acteurs impliqués, de faciliter l'accès aux informations et de simplifier les démarches des demandeurs ;
- accompagner les parcours résidentiels et à améliorer la prise en compte et le traitement des ménages en difficulté ;
- se doter d'une meilleure connaissance du parc de logements sociaux et accompagner ainsi la politique menée en faveur de l'équilibre sociodémographique sur le territoire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande locative élaboré par l'Agglomération Sud Pays Basque.

3 : SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE MUTUALISE »

Le Système d'Information Géographique SIG de l'Agglomération Sud Pays Basque est un outil extranet permettant d'accéder, de manière individuelle et nominative, à un ensemble de données stocké et géré par l'Agglomération. Cet outil, nommé webSIG, a été mis en place en 2009 pour répondre aux besoins des services de l'Agglomération. On y trouve aujourd'hui des données de référence (cadastre, photos aériennes, documents d'urbanisme) sur lesquelles il est possible de superposer des données issues des compétences communautaires (habitat social, zones d'activités économiques, réseaux d'eau et d'assainissement,...).

Le conseil communautaire a décidé d'étendre le SIG communautaire aux usages communaux en mutualisant les moyens et les données liés à la gestion de données géo-localisées et en créant un service commun.

Les communes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement et dépenses du service SIG mutualisé. Ces charges sont partagées entre l'Agglomération et les communes, 50% à la charge de l'Agglomération, le solde réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants, soit 700 € pour la commune de Guéthary.

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la commune au service commun « Système d'Information Géographique » et autorise le Maire à signer la convention.

4 : ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNATAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE

Dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération du Pays Basque, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, par arrêté en date du 17 octobre 2016, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de Guéthary ne dispose plus que d'un seul siège mais a droit à un délégué suppléant. Les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, élit :

- M. LARROUSSET Albert, en tant que représentant de la commune de Guéthary au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Basque,
- Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, en tant que suppléant de la commune de Guéthary au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Basque,

5 : IMPLANTATION DE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain.

Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine. Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à horizon 2017. Le SDEPA, en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques, contribue à l'investissement à hauteur de 30 % et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20 %, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%. En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Mme AUZI vote contre), approuve le projet d'implantation d'une borne de charge au parking du Fronton ainsi que la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA.

6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le Conseil Municipal autorise des modifications budgétaires afin de procéder à l'amortissement de certains biens et études.

7 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Échafaudage : 74,10 € / mois par tranche de 10 ml - Forfait 56,50 € pour 15 j et moins

Dépôts de matériaux tous genres : 151,20 € / mois pour 4 m² - Forfait 133,50 € pour 15 j et moins

Panneaux de clôture des chantiers, cabanes de chantiers, abris, bennes : 74,10 € / mois - Forfait 56,50 €

Droit de stationnement : - grues : flèche de - de 10 m 74,10 € / mois - Forfait 63,50 € pour 15 j et moins
flèche de + de 10 m 187,50 € / mois

- élévateurs, treuils, tracteurs, engins divers : 74,10 € / mois - Forfait 63,50 € pour 15 j et moins
- vente ambulante : 235,30 € la journée
- vente ambulante porte à porte : 195,50 € / an

Etalages, devantures commerciales :

- Avenue de Gaulle, Parkings, quartier du Port et Plages : 74,10 € / mois par 6 m² (3 mois mini)
- Terrasse Hétéroclito : 4 800 €/an (87,50 m²)
- Terrasse Madrid : 2 600 €/an (76 m²)

Droit de stationnement taxi : 235,30 € / an

Brocante Fronton : 12 € / stand par 10 m²

Plots pour chapiteau : 51,40 € par plot

Occupation du fronton par un utilisateur extérieur à la commune : 300 €

Marchés : Dimanche : - abonnement de 90 € pour la durée globale du marché d'avril à octobre
- abonnement de 200 € uniquement pour juillet et août
- occasionnels 25 € par emplacement et par jour de marché
Lundi (nocturne) : - abonnement de 130 € pour l'ensemble des marchés nocturnes
- occasionnels 35 € par emplacement et par soirée

Tournage de film : 838 €/jour quel que soit le lieu

Port : - non-inscrits maritimes : anneau 56,50 € / an cabane 91,70 € / an
- inscrits maritimes : anneau 38,20 € / an cabane 56,50 € / an
- Local Syndicat des marins : 170,30 € / an
- droit d'utilisation outillage : 56,50 € / an

Parking à bateaux/Alcyons : - assujettis à la taxe d'habitation : Forfait de 56,50 €
- non assujettis à la taxe d'habitation : Forfait de 111,80 €

Occupation de bâtiments communaux :

- Etchartia	. Ass. Ideki	170,30 € / an
	. Ass. Amis du Musée	170,30 € / an
	. Ass. Olharroa	170,30 € / an
	. Ass. Bihotzez	170,30 € / an
- Itsasoan	. Ass. Point Glisse	170,30 € / an
	. Ass. Urkirola	170,30 € / an
- Salle Behereta.	Ass. Getaria	170,30 € / an
- Blockhaus	. Ass. Getariako Gazteria	170,30 € / an
	. Ass. Ohatze	170,30 € / an
- Club House	. Ass. Tennis Club	1 352 € / an

Assemblée générale : Assoc. de la commune gratuit, Autres ½ journée 61,50 €, Journée 88,70 €

Activités sportives ou culturelles : 22,70 €/mois pour une occupation hebdomadaire de 2 h maxi

Salle du Conseil Municipal : ½ journée 63,50 €, Journée 90,70 €

Occupation terrain jardins coopératifs : Ass. Baratzeak 170,30 €/an

Enlèvements spéciaux : 33,70 €

Bois de chauffage : 40 € stère

Cimetière : - Concessions 50 ans 167,30 € le m² - Columbarium/cavurne 30 ans 1 008 €
30 ans 111,80 € le m² 15 ans 705,50 €
15 ans 79,10 € le m²
Drainage 224,80 €

- Dépositaire Trois premiers mois 1 €/jour
Trois mois suivants 3 €/jour
Six mois suivants 10 €/jour

- Reprise concession abandonnée 1 542 € - Vente de caveau 2 600 € HT

Photocopies : Format A4 : 0,30 €, Recto-verso : 0,50 € Format A3 : 0,50 €, Recto-verso : 0,70 €

Musée : Entrée tarif individuel 2 € - Tarif réduit groupe et bénéficiaires clefs des sites 1 €

Vente d'Ouvrages : 8 €, 18,50 € et 15 €

Cotisation annuelle bibliothèque : 5 € par famille pour les résidents à Guéthary à l'année
5 € pour les personnes hors commune avec une caution de 15 €

8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du transfert de la compétence en matière de tourisme à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et la création d'un office de tourisme communautaire, l'Association Office de Tourisme de Guéthary est dissoute et souhaite restituer la somme de 24 000 € à la commune.

Le Conseil municipal accepte cette somme et autorise le Maire à la reverser à la nouvelle association BETI ARI en charge des animations.

9 : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE-GROUPE GARANTIE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion à deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

10 : MODIFICATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Le Maire informe que dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme, la Commission Locale de l'A.V.A.P. a été consultée le 4 novembre 2016 pour avis sur les orientations du P.A.D.D. et la compatibilité avec l'A.V.A.P ; il a été décidé de s'orienter vers une modification de l'A.V.A.P. en prévoyant une enquête conjointe avec le P.L.U. pour assurer aux membres de la Commission Locale la nécessaire coordination avec le P.L.U. qui fournira des éléments de programmation tels que souhaités par la Commission Locale.

Le Maire propose de solliciter une aide financière de l'Etat ; le coût de la mission d'étude pour la modification de l'A.V.A.P. n'étant pas connu à ce jour, il est décidé de reporter cette délibération à une autre séance.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises par le Maire en application des article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Glissière sécurité bois Hiriburua

Sté SIGNATURE pour un montant de 4 303 € HT, le 14/10/2016

Honoraires d'avocat requête Cyril ANIDO, Philippe USANDIZAGA c/ COMMUNE

DROIT PUBLIC CONSULTANT pour un montant de 3 061,32 € HT, le 25/10/2016

Contentieux en cours

Le Maire informe que par jugement du 2 novembre 2016, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. Cyril ANIDO et M. Philippe USANDIZAGA demandant l'annulation du refus du permis de construire du 12/08/2015 ; ils devront verser 1 000 € à la commune.

Le Maire indique également que « *L'indivision POUGET-BEAUDOIN* » M. Bernard POUGET et Mme Françoise BEAUDOUIN, « *L'indivision MANCHE-MEUNIER* » Mme Maryse MEUNIER ép.MANCHE, ses enfants et Mme Annie MEUNIER, M. Pierre NOCENT agissant en qualité de syndic de copropriété de la villa Zoriondegia, M. et Mme Pierre NOCENT et leurs enfants, M. Jean-Pierre CAMY et Mme Maryse CAMY, Mme Marie-Thérèse ROHAN, ont déposé une requête au Tribunal Administratif le 31/08/2016 demandant l'annulation du permis de construire délivré le 01/07/2016 à la SAS GMS et SCCV GUETHARY-FRONTON Maître GUILLAUME de la SCP BLATTER, SEYNAEVE et associés, est chargé de défendre les intérêts de la commune.

Présentation du rapport d'activité 2015 de l'Agglomération Sud Pays Basque

Présentation du rapport annuel de l'Etablissement Public Local de Production d'eau potable l'Eau d'Ici

Présentation du rapport annuel Suez (assainissement et eau potable)

Présentation du rapport d'activité de l'Office 64 de l'habitat

Ces documents retraçant les différents aspects des activités de ces établissements, ont été présentés au conseil municipal.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 1^{er} décembre 2016

Le Maire,